

Image not found or type unknown



## Travail de sous traitance sans contrat

Par **83p**, le **15/04/2016** à **09:43**

Bonjour

la sté qui m'emploie fait travailler depuis plusieurs mois des entreprises sous traitantes pour des prestations de services récurrentes journalières depuis plus de trois mois sans aucun contrat commercial ou de prestations de services signés entre les 2 parties ces prestations sont réalisées sur la base d'un bon de commande mensuel dont le cahier des charges est flou mais néanmoins pour un montant financier précis et récurrent cette pratique est-elle condamnable ?

Par avance merci de votre aide

cdt